

Recharge pour diffuseur automatique mouches moustiques 250ml



La recharge aérosol est spécialement développée et conçue pour le diffuseur automatique K.PRO expert.
Sa formule très concentrée tue tous les insectes de la pièce rapidement avec une élimination totale des mouches, moustiques et moucherons.

Avantages produit

Elimine efficacement les mouches et moustiques
Programmable selon 3 fréquences : 9, 18 ou 36 minutes
5 mois de protection
Protège une surface jusqu'à 40 m²
2 modes d'installation possibles : posé sur une surface plan ou accroché au mur

CODE PRODUIT 3049

GENCODE 3365000030493

FAMILLE 410 INSECTICIDE

Profondeur UV cm : 6,5

Largeur UV cm : 6,5

Hauteur UV cm : 14,8

Poids Brut UV Kg : 0,251

Poids Net UV Kg : 0,236

Contenance 250ml

LIEN VIDEO

MODE D'EMPLOI

Enlever le capuchon de la recharge aérosol et la placer dans le diffuseur automatique Kapo prévu à cet effet en respectant le mode d'emploi du diffuseur.
La première diffusion intervient 15 secondes après la programmation du diffuseur.

RECOMMANDATION

Pour stopper l'action biocide arrêter le diffuseur et aérer la pièce pendant 15 minutes.

Caractéristiques environnementales de l'emballage



% de matière recyclée	PRODUIT NE CONTENANT PAS DE MATIERES RECYCLEES
Possibilité de réemploi*	non applicable à cette catégorie de produit
Recyclabilité	information bientôt disponible
Présence de substances dangereuses (SVHC)**	NO
Nom de la substance dangereuse (SVHC)**	NO
Présence de perturbateurs endocriniens	NO
Nom de la substance perturbateurs endocriniens	NO

* Un emballage réemployable est un emballage conçu pour faire l'objet d'au moins une deuxième utilisation :
 - pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur.
 - ou en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé.

** - substances extrêmement préoccupantes inscrites sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006 et publiée conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement (CE) no 1907/2006 ;
 - substances présentant un niveau de préoccupation comparable aux substances extrêmement préoccupantes qui ne sont pas sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006. La liste de ces substances et sa mise à jour sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Caractéristiques environnementales du produit



Incorporation de matières recyclées	PRODUIT NE CONTENANT PAS DE MATIERES RECYCLEES
Recyclabilité	NO
Présence de microfibre plastique	non applicable à cette catégorie de produit
Présence de métaux précieux*	non applicable à cette catégorie de produit
Présence de terres rares	non applicable à cette catégorie de produit
Présence de substances dangereuses	NO
Nom de la substance dangereuse (SVHC)**	NO
Présence de perturbateurs endocriniens	NO
Nom de la substance perturbateurs endocriniens	NO

* Cette obligation s'applique uniquement aux produits soumis à REP mentionnés aux 5° (équipements électriques et électroniques) et 15° (voiture, camionnette, véhicule 2,3 et 4 roues) de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement

Caractéristiques produit

Usage:	Eliminer les insectes	Support :	Mouches Moustiques
Utilisation :	Intérieur	Outils d'application :	NC
Rendement :	Jusqu'à 40 m ² de protection	Aspect :	AEROSOL
Nettoyage des outils :	NC	Contact alimentaire :	NO
Date de péremption DDP :	3 ans	Date DLUO	NC
Pays d'origine :	ES	Rémanence :	Jusqu'à 5 mois de protection (avec la fréquence de c
Nomenclature douanière	38089110	Craint le gel :	03

01 - Craint le gel
 02 - Modifié par le gel
 03 - Pulvérisation modifiée par le gel
 04 - Ne craint pas le gel
 NC - non concerné

Données réglementaires

COMPOSITION DETERGENT	NC
PICTOGRAMME:	SGH02 SGH07 SGH09
MENTION D'AVERTISSEMENT:	DANGER
PRODUIT DANGEREUX :	YES
PHRASE P :	P102 P210 P211 P251 P261 P271 P273 P301+P310 P304+P340 P305+P351+P338 P312 P405 P410+P412 P501
PHASE H :	H222 H229 H319 H336 H410
PHRASE EUH :	NC
BIOCIDE :	YES
N°AMM BIOCIDE	NC
PHYTOSANITAIRE :	NO
EMISSION DANS L'AIR :	NC
BOUCHON DE SECURITE :	NO
PH:	NC
PHASE AQUEUSE - PHASE SOLVANTE :	Solvant
TRIMAN	NO
N° TP :	TP N°18
PHRASE DE DANGER	Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.
PHRASE BIOCIDE	Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit
PHRASE POUR LES PROFESSIONNELS	Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez à chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement.
LIEN FDS :	https://www.quickfds.com/fds/3129274-54713-29218-014721
ETIQUETTE PRODUIT:	

